



KPMG Audit
Parc Edonia, Bâtiment S
Rue de la Terre Victoria
CS 46806
35768 Saint Grégoire Cedex
France
« inscrit sur la liste nationale des commissaires
aux comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »

Deloitte.

Deloitte & Associés
1 rue Benjamin Franklin
CS 20039
44801 Saint-Herblain Cedex
France
« inscrit sur la liste nationale des commissaires
aux comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »

Lumibird S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs
mobilières avec suppression du droit préférentiel de
souscription au profit de catégories de personnes***

Assemblée générale du 24 mai 2019 - résolution n° 16
Lumibird S.A.
2 rue Paul Sabatier - 22300 Lannion
Ce rapport contient 3 pages
Référence : VB-192-25



KPMG Audit
Parc Edonia, Bâtiment S
Rue de la Terre Victoria
CS 46806
35768 Saint Grégoire Cedex
France
« inscrit sur la liste nationale des commissaires
aux comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »

Deloitte.

Deloitte & Associés
1 rue Benjamin Franklin
CS 20039
44801 Saint-Herblain Cedex
France
« inscrit sur la liste nationale des commissaires
aux comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »

Lumibird S.A.

Siège social : 2 rue Paul Sabatier - 22300 Lannion
Capital social : €16 754 425

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes

Assemblée générale du 24 mai 2019 - résolution n° 16

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228.92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou (iii) de titres de créances donnant accès ou susceptibles de donner accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la société ou d'une filiale à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les catégories de personnes sont les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger. Le Conseil d'Administration fixera la liste des bénéficiaires au sein des catégories précitées ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 50.000.000 euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global de 50.000.000 euros, fixé à la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2019.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Rennes, le 2 mai 2019

Saint-Herblain, le 2 mai 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés



Vincent Broyé
Associé

Alexis Levasseur
Associé